

BUREAU DE LA CLE

Date : 13 avril 2023
Heure de début : 14h

Le 13 avril 2023, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h à la salle Saunier à Saint-Julien-de-Concelles.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (pouvoir de M. GUITTON)	Pornic Agglo Pays de Retz
ORHON Rémy (pouvoir de Mme GARAND)	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
LAFFONT Jean-Pierre (Pouvoir de M. ALLARD)	LPO 44
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
SAINTE Pauline (Pouvoir de M. CHENAIS)	DDTM Loire-Atlantique
Autres acteurs présents	
ROHART Caroline	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
ROUILLER Loäne	Syndicat Loire aval (SYLOA)

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
Philippe HENRY (en attente de l'arrêté modificatif de composition de la CLE)	Conseil régional des Pays de la Loire
En attente d'une nouvelle désignation	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
PROVOST Eric	CARENE
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
GUILLE Daniel	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
COTONNEC Gwenaëlle	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire
CHENAIS François	DREAL des Pays de la Loire



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 13 avril 2023
2. Avis du bureau de la CLE
 - Contrat territorial Eau : Hâvre Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis – CTEau 2023-2025
 - Dossier d'autorisation environnementale : Renouvellement et extension du droit d'exploiter de la sablière du Grand Coiscault – Commune de Vallons-de-l'Erdre
3. État des lieux des suivis de la qualité des eaux en Loire
4. Gouvernance du SAGE : mise en place et animation des commissions territoriales
5. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance, et fait l'appel des membres présents.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 16 mars 2023

Mme BELIN souhaite apporter une modification en page 9 du compte-rendu, l'IFREMER étant maître d'œuvre des suivis cités, et non maître d'ouvrage.

Mme ORSAT s'abstient du fait de son absence à cette réunion du 16 mars.

Le bureau de la CLE approuve ces modifications.

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 16 mars 2023 est approuvé.

2. Avis du bureau de la CLE

*Diapositives 4 à 28 – Contrat territorial Eau Hâvre Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis
Présentation par M. ORHON et M. PINGEOT, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis*

M. CAUDAL remercie les intervenants pour leur présentation. Il met en avant le portage du CTEau par l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné (EPCI-fp). La coordination interservices au sein des EPCI-fp est essentielle. Il confirme l'intérêt d'avoir une vision globale de la politique de l'eau à l'échelle de la masse d'eau ou d'un sous-bassin versant. Le CTEau est un outil parmi d'autres comme les accords de programmation, les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), etc. Tous ces outils permettent de tendre vers l'atteinte du bon état.

M. ORHON confirme qu'il s'agit d'une politique globale et transversale. Cela se retrouvera par ailleurs dans la future stratégie agricole du territoire.

M. PINGEOT complète en faisant état de la révision du SCoT du Pays d'Ancenis, sous maîtrise d'ouvrage de la COMPA, et des échanges en cours entre les services urbanisme et eau de la collectivité.

M. d'ANTHENAISE relève la dimension globale du CTEau, essentielle avec les trois sous bassins versants qui le compose. Il aurait souhaité néanmoins que la présentation mette en avant de quelle manière les actions du CTEau contribuent à l'amélioration globale au regard des objectifs du SAGE, et que le secteur hors SAGE Estuaire de la Loire apparaisse de manière distincte.

M. PINGEOT indique que le bassin versant de la Boire Torse, hors périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, se place en priorité 3. Aussi, aucuns travaux ne sont envisagés sur ce secteur. Seules des actions de communication et sensibilisation sont programmées.

M. d'ANTHENAISE revient également sur le plan de gestion des haies. Il souhaite savoir ce qu'il apporte au territoire, et connaître l'objectif recherché car les exploitants agricoles et propriétaires de ces haies connaissent aujourd'hui la réglementation en place.

M. PINGEOT répond qu'il s'agit d'accompagner l'exploitant techniquement sur l'entretien des haies.

M. ORHON souligne que les collectivités ont également des efforts à mener sur l'entretien des haies, notamment aux abords des routes. La gestion actuelle peut être relativement sévère, et peut venir impacter les fonctionnalités des haies. Le CTEau comprend tout un programme de formation et d'information des exploitants agricoles mais également des collectivités à ce sujet.

M. d'ANTHENAISE soulève l'intérêt de coordonner l'ensemble des opérations réalisées sur les haies. Il relève les suppressions systématiques de haies dans un contexte de déploiement de la fibre. Ces modalités viennent à l'encontre des démarches qui peuvent être mises en place par ailleurs. M. d'ANTHENAISE souhaite savoir de quelle manière la COMPA prévoit de se déplacer chez les agriculteurs et si un organisme spécifique sera recruté.

M. PINGEOT indique que l'animateur de bassin versant interviendra chez les exploitants qui ont répondu favorablement à la plantation de haies. Il fait part de la participation active des organismes, maîtres d'ouvrage de certaines actions dans le cadre du précédent contrat, à l'élaboration de ce nouveau CTEau.

M. ORHON évoque les agriculteurs engagés dans la démarche de pollutions diffuses au travers du précédent contrat. Ces agriculteurs souhaitent aujourd'hui améliorer leurs pratiques culturales.

M. LAFFONT met en avant les objectifs globaux du CTEau. Il aurait souhaité que des objectifs chiffrés soient également précisés, par exemple autour de la diminution des intrants. Le SAGE fixe des objectifs chiffrés, et s'applique au travers des CTEau. Il a en mémoire les comptes rendus des comités de pilotage du CTEau lors desquels des discussions se sont tenues à ce sujet. Concernant les haies, le territoire a connu de nombreux arrachages. Malgré les plantations, le solde ne doit pas être positif aujourd'hui. En ce qui concerne le marais de Grée, les niveaux d'eau sont à revoir compte tenu des enjeux qui le concernent, notamment la biodiversité. M. LAFFONT relève un déséquilibre entre les investissements et montants engagés sur les têtes de bassin versant, et qui sont nécessaires, et ceux sur le volet agricole, qui sont moindres. Ce sujet a été porté dans le cadre des réunions sur l'Erdre. Les travaux sur l'hydromorphologie, essentiels, ne seront pas suffisants si des actions sur la qualité des eaux n'accompagnent pas ces travaux sur cours d'eau.

M. ORHON rejoint les propos de M. LAFFONT sur le volet agricole. Néanmoins, il s'agit du travail mené dans le cadre de la future stratégie agricole sur le territoire. Il confirme les multiples arrachages de haies sur le territoire de la COMPA depuis les années 70 dans le cadre du remembrement, et plus récemment sur certains secteurs du territoire. En complément des objectifs fixés par le CTEau en termes de plantations, d'autres actions sont prévues dans d'autres cadres avec les agriculteurs. Sur le contrat précédent, l'association du GAB, du CIVAM et de TERRENA, pour animer des ateliers s'est avérée particulièrement intéressante, avec des visions et approches différentes de l'agriculture par les participants.

M. PINGEOT partage le bilan du contrat précédent ; l'écart financier entre les milieux aquatiques et la qualité des eaux était plus important. L'écart entre ces deux volets pour le prochain CTEau se réduit.

M. CAUDAL confirme que les CTEau comprennent encore une part relativement importante de travaux sur la morphologie des cours d'eau. Les CTEau sont les premiers contrats pour lesquels les sujets de qualité de l'eau et pollutions diffuses sont pris en compte. Il est persuadé que ces écarts s'estomperont à l'avenir.

M. PONTHEUX rappelle que les CTEau sont des démarches volontaires. La collectivité, lorsqu'il s'agit d'un syndicat de bassin versant ou d'un EPCI-fp compétent en gestion des milieux aquatiques, peut se donner des objectifs en termes de réalisation d'actions. Sur le volet agricole, cela est plus complexe car les collectivités n'ont pas les moyens et les compétences pour imposer l'action auprès du monde agricole. Ces outils peuvent les accompagner. Les retours d'expériences des autres contrats partagent le fait que 10% des exploitants environ s'investissent dans les actions. Il rappelle par ailleurs que le CTEau n'est pas le seul outil pour mettre en œuvre le SAGE.

M. LAFFONT indique que si le CTEau ne s'inscrit pas dans les objectifs du SAGE, avec une opérationnalité réelle, ceux-ci ne seront pas atteints.

M. PONTHEUX partage les propos de M. Laffont. Les ambitions présentées pourraient être plus importants dans les contrats. Faute de moyens, il est difficile aujourd'hui d'aller plus loin avec l'outil CTEau.

M. ORHON évoque la stratégie du territoire, à savoir emmener les agriculteurs vers des pratiques culturelles qui contribuent à améliorer la qualité de l'eau et préserver la ressource. Même en se fixant des objectifs, il constate sur le terrain la nécessité d'accompagner les acteurs par des temps de persuasion.

M. PONTHEUX connaît des CTEau avec des ambitions plus fortes sur le volet agricole, au travers de plus d'animation et de présence sur le terrain. Pour autant, le bilan n'est pas toujours à la hauteur des ambitions initiales. Un agriculteur qui a fait un investissement il y a 5 ou 10 ans ne pourra pas engager de nouveaux investissements dans un délai relativement court. Le CTEau est un outil d'accompagnement, il faut le comprendre et le bâtir comme cela.

M. LAFFONT entend les réponses apportées tout en rappelant que les investissements sur la morphologie sont nettement plus importants. Il constate un réel déséquilibre qui ne répond pas aux problématiques de qualité de l'eau.

M. PONTHEUX répond que les milieux aquatiques restent la priorité car l'amélioration des fonctionnalités d'un cours d'eau contribue à améliorer la qualité de l'eau, car le milieu va mieux s'oxygéner, mieux absorber la pollution organique. Néanmoins, ces opérations n'interviendront pas sur les pesticides.

M. CAUDAL constate que les masses d'eau sur lesquelles il y a eu des travaux sur la morphologie connaissent aujourd'hui des actions sur les pollutions diffuses. Il relève que la COMPA était en avance par rapport à d'autres territoires dans le cadre de son précédent contrat sur le volet pollutions diffuses. Ces travaux sont le résultat d'une pédagogie faite sur le terrain, et qui amène au volontariat.

M. ORHON confirme que les volumes financiers sont plus importants pour la morphologie des cours d'eau. Il indique que les travaux de plantations sont toutefois moins chers. La réussite de ces actions passe également par des temps d'animation et de pédagogique sur ce sujet.

M. CAUDAL partage le fait que la pédagogie est essentielle pour convaincre, par des retours d'expériences d'actions réalisés. En 2014, dans le Pays de Retz, peu d'actions étaient mises en place, nécessitant d'aller en Bretagne pour des présentations de réalisations. Aujourd'hui, il est possible de partager les travaux menés sur le secteur. Le volontariat s'est développé dans un même temps. Quand il est possible de partager ces expériences, par une présentation faite par les exploitants concernés, évoquant la réussite des travaux, les choses évoluent.

M. ORHON rebondit en évoquant le Projet alimentaire territorial (PAT) réunissant producteurs et consommateurs. Les leviers possibles par le PAT peuvent permettre aux collectivités de favoriser ou développer des productions plus vertueuses par rapport à la qualité de l'eau.

M. CAUDAL souligne que les préoccupations introduites dans le cadre des PAT se traduisent également avec la nouvelle génération de fonds Leader qui vont être mis en place. En fin d'année 2022, un appel à projets accompagné d'ateliers participatifs a permis de réunir tous les acteurs. Le sujet premier évoqué par tous était la sécurité et la production alimentaire, introduisant de fait les actions à porter sur les pollutions diffuses.

M. PONTHEUX fait part des engagements de la Région avec près de 28 millions d'euros en 2023 pour les mesures agro-environnementales (MAE). Il rappelle les autres démarches existantes comme les groupes 30 000 ou les fermes DEPHY. Ces MAEC contribuent aux évolutions, malheureusement les moyens ne sont pas suffisants pour déployer ce dispositif sur tous les secteurs.

M. LAFFONT revient sur la lutte contre les ragondins. Les problèmes écologiques sont complexes car le ragondin a peu de prédateurs mis à part le renard.

M. CAUDAL indique que les actions s'attachent aujourd'hui à la gestion des populations de ragondins.

Mme BELIN soutient les propos de M. LAFFONT sur les objectifs chiffrés du CTEau et l'absence de précisions sur la diminution des pesticides notamment. Elle entend le fait qu'il est difficile de tout préciser, et la vigilance à disposer d'objectifs trop précisés et non atteignables. Elle est interpellée par la Directive cadre sur l'eau de 2000 et les volontés et discours d'essayer d'atteindre, 23 ans plus tard, le bon état. Il ne s'agit pas d'une critique ; elle entend les moyens dont les collectivités disposent.

M. ORHON évoque un vrai débat entre les acteurs du territoire à ce sujet dans le cadre de l'élaboration du CTEau.

M. PINGEOT complète en mentionnant l'exercice demandé au bureau d'études de chiffrer l'atteinte du bon état sur les trois masses d'eau du bon état, à savoir plus de 20 millions d'euros sur 6 ans soit 3,5 fois le montant de la feuille de route 2023-2028. Il faudrait 4 CTEau pour atteindre le bon état.

M. CAUDAL indique que le rythme des actions est lié à la capacité d'autofinancement des collectivités. Il relève les 20% d'autofinancement de la COMPA. En phase de bilan, il s'agira finalement de plus de 20% car toutes les actions ne sont pas financées au même niveau. La présentation de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI lors du bureau de la CLE de janvier a permis de constater que tous les territoires n'ont pas levé cette possibilité. Une pédagogie est à déployer pour que les élus considèrent la politique de l'eau comme une autre politique publique. Il y a encore beaucoup de travail à faire à ce sujet ; la stratégie de communication du SAGE pourra y contribuer.

M. ORHON rejoint les propos de M. CAUDAL. Il donne pour exemple une autre priorité, celle de la transition énergétique. Les fonds verts arrivent mais ne seront pas suffisants pour accompagner les collectivités dans un délai très court pour répondre aux enjeux. La commune d'Ancenis a porté plusieurs études. Pour répondre aux objectifs, un mandat devrait être exclusivement consacré à ce sujet. Or, la collectivité a également d'autres priorités.

Mme ORSAT revient sur des présentations de CTEau lors de précédents bureaux de la CLE. Les porteurs de contrats mettaient en avant la difficulté de recruter les entreprises en charge des travaux. Elle demande si la COMPA rencontre la même situation.

M. PINGEOT précise que la COMPA rencontre à ce jour des difficultés dans le recrutement de bureaux d'études, plus que d'entreprises travaux. Les bureaux d'études ont un plan de charges très dense.

M. PONTHEUX relève une vraie problématique, qui va s'accroître avec des contrats de plus en plus ambitieux. Concernant la remarque sur le fait de gagner une classe de qualité, sur la masse d'eau du Havre, le linéaire ambitionné approche les 75%. Pour l'OFB, il s'agit d'un très bon indicateur, proche du bon état. Bien évidemment, d'autres problématiques subsistent mais l'objectif est ici cohérent avec le programme de travaux envisagé, ce qui n'est pas possible avec le volet agricole.

Diapositives 29 à 38 – Analyse du contrat territorial Eau « Havre Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » au regard du SAGE

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA.

M. PONTHEUX revient sur les propos de M. LAFFONT. Il indique porter le même discours lors des différentes phases de construction des CTEau. Généralement, le déséquilibre entre les montants alloués aux études et travaux sur les milieux aquatiques et les montants financiers engagés dans les actions sur la qualité de l'eau est bien argumenté et compréhensible. Pour l'Agence de l'eau, il s'agit pour la COMPA d'un CTEau transitoire, sur le tendanciel au niveau financier, qui monte en ambition en termes de résultats car les actions sont plus complexes techniquement. Il évoque une prochaine stratégie encore plus ambitieuse, avec des moyens financiers plus importants, notamment sur le volet agricole, et en intégrant un volet quantitatif pour une approche globale.



M. ORHON ne prend pas part au vote, ainsi que Mme GARAND lui ayant donné son pouvoir, en l'absence de consignes de vote.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 10 votes pour, le bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le SAGE en vigueur, ainsi que le SAGE révisé.

*Diapositives 39 à 69 – Dossier d'autorisation environnementale : Renouvellement et extension du droit d'exploiter de la sablière du Grand Coiscault – Commune de Vallons-de-l'Erdre
Présentation par Mme ROUILLER, SYLOA.*

M. CAUDAL demande si la mise en place des bandes d'argiles de chaque côté du plan d'eau aura un impact sur les zones humides identifiées dans la cartographie du SAGE Estuaire de la Loire.

M. LAFFONT indique que l'aménagement d'un nouveau plan d'eau va provoquer des impacts indirects sur les zones humides associées au cours d'eau. Il demande quelle hauteur mesureront les bandes d'argile.

Mme ROUILLER répond que la hauteur n'est pas précisée. Elles mesureront 5 mètres de largeur.

M. LAFFONT souligne qu'un cours d'eau peut également être lié à la nappe. Il demande s'il existe une cartographie du BRGM de la nappe captée pour la production d'eau potable sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes.

M. CAUDAL rejoint M. LAFFONT sur le fait que la nappe, apparemment proche du sol, doit avoir un lien avec le cours d'eau.

Mme ROUILLER répond que ce point est démontré dans le dossier.

M. LAFFONT confirme que les bandes d'argiles ne suffiront pas à isoler le cours d'eau de la nappe.

Mme ROUILLER reprend les données présentées dans le dossier. Les bandes d'argiles sont qualifiées de barrière étanche qui présentera une perméabilité de 10^{-9} m/s, soit une vitesse d'écoulement de 3 cm/an. Pour traverser les 5 mètres de largeur, il faudrait 160 ans.

M. CAUDAL comprend que le lit du cours d'eau est actuellement en contact avec la nappe.

M. LAFFONT explique que la connexion du cours d'eau à la nappe se fait sous le cours d'eau et pas uniquement sur les côtés. D'après lui, les bandes d'argile ne seront pas suffisantes pour isoler le cours d'eau.

M. D'ANTHENAISE demande si le dossier contient une coupe verticale géologique qui permet de distinguer la roche imperméable sur laquelle repose la nappe. Si le sous-sol sur lequel stagne cette nappe est imperméable, la mise en place d'une barrière d'argiles n'empêchera pas l'eau de circuler entre le cours d'eau et la nappe.

M. LAFFONT réitère sa question sur la présence d'une cartographie de la zone de captage d'eau potable.

Mme ROUILLER rappelle que le projet n'est pas situé sur le bassin d'alimentation du captage d'eau potable de Saint-Sulpice-des-Landes.

M. CAUDAL demande quel périmètre est pris en compte dans la distance de 600 mètres.

Mme ROUILLER répond que le site est situé à 600 mètres des limites du bassin d'alimentation du captage d'eau potable.

M. LAFFONT précise que le bassin d'alimentation alimente le captage. Il demande si les nappes ont été analysées.

M. D'ANTHENAISE rappelle que le captage d'eau potable est en amont du projet.

M. LAFFONT comprend que l'eau souterraine coule vers la sablière.

M. CAUDAL demande des explications sur les différences entre l'inventaire des zones humides de la COMPA et l'inventaire du SAGE.

M LAFFONT répond que l'inventaire de la COMPA a été réalisé il y a longtemps.

Mme VAILLANT indique que l'inventaire des zones humides sur le périmètre de la COMPA a été réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE en vigueur, très probablement dans les années 2013-2014.

M. ORHON fait part de sa difficulté à comprendre comment les zones humides évitées dans leur intégrité spatiale peuvent conserver leurs fonctionnalités.

M CAUDAL confirme que l'évitement des zones humides ne garantit pas le maintien de leurs fonctionnalités, au regard des modifications du sol apportées par le projet. Le projet va engendrer des effets indirects sur les zones humides et modifier leurs fonctionnements.

Mme ROUILLER rappelle qu'un impact indirect est présenté dans le dossier : le rehaussement de la nappe, grâce à la mise en place des bandes d'argiles, qui favorisera l'expression de la flore hydrophile dans la zone humide, qui serait alors encore plus humide. Peut-être que d'autres effets indirects existent.

M. CAUDAL ajoute que de nombreuses questions se posent sur les fonctionnalités des zones humides.

Mme ORSAT revient sur le sujet des haies, qui sont soit parallèles soit perpendiculaires à l'écoulement. Cette position des haies dans la pente est visible sur les figures du dossier. Elle demande que soit précisé dans le courrier le type de fonctionnalités à analyser.

M. LAFFONT rappelle que le dossier présente des plantations et des restaurations de haies. Le pétitionnaire ne devra pas oublier d'analyser les fonctionnalités de la ripisylve, s'il y en a une. L'espace entre les deux plans d'eau apparaît restreint au vu de la conservation du cours d'eau et de la haie, et l'implantation des bandes d'argiles. Le site n'est pas classé en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) mais en zone naturelle du PLU.

M. D'ANTHENAISE indique qu'il est difficile de donner un avis car le pétitionnaire prend en compte le SAGE et met en place des mesures bénéfiques. Le pétitionnaire a une bonne démarche mais les mesures sur les zones humides sont insuffisantes. Il demande si les compléments apportés en réponse à un avis défavorable du bureau de la CLE pourront être présentés à nouveau¹ lors d'une prochaine réunion du bureau de la CLE.

M. CAUDAL souligne que le bureau doit donner un avis défavorable au regard des questions qui se posent.

M. D'ANTHENAISE confirme qu'un avis défavorable doit être donné en attendant que le pétitionnaire apporte les compléments associés aux demandes du bureau de la CLE, notamment la coupe géologique et les fonctionnalités des haies impactées par le projet car la figure n'est pas très claire. Le troisième complément à demander concerne les fonctionnalités des zones humides conservées.

M. LAFFONT précise que le pétitionnaire doit appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Mme ORSAT rappelle que les zones humides ne sont pas impactées dans leur intégrité spatiale ; elles sont évitées.

M. CAUDAL répond que si le nouveau plan d'eau est réalisé et les bandes d'argile installées, les zones humides seront impactées indirectement par ces aménagements.

¹ Les compléments apportés à la suite d'un avis défavorable du bureau de la CLE sont généralement transmis par les services instructeurs pour un second avis.

Mme PIERRE précise que c'est l'intérêt de demander la délimitation précise de la zone humide présente dans l'inventaire du SAGE car si elle est plus importante, elle pourrait être directement impactée par le projet.

M. CAUDAL propose de suivre la proposition de l'équipe d'animation, à savoir un avis défavorable, assorti de toutes les interrogations relevées et des observations faites et compléments d'informations à donner.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 12 votes contre, le bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis défavorable**.

3. État des lieux des suivis de la qualité des eaux en Loire

Diapositives 70 à 80 – Présentation par Mme SAINTE, DDTM.

M. ORHON demande si les prélèvements qui seront réalisés par les structures repreneuses seront réalisés sur les mêmes stations et à la même fréquence.

Mme SAINTE répond que le cahier des charges des suivis était déjà amendé par les utilisateurs des données. Si les besoins sont les mêmes, les mêmes points seront suivis à la même fréquence. Elle indique néanmoins ne pas avoir de visibilité sur les moyens disponibles dans les structures repreneuses.

M. CAUDAL rappelle que malgré la poursuite de suivi de certains réseaux, d'autres ne sont pas repris.

Mme SAINTE indique que le réseau Médiannes (points en mer) nécessite des moyens navigables. La Délégation à la mer et au littoral (DML) de la DDTM s'est organisée pour poursuivre les prélèvements sur ce réseau en 2023 mais pas au-delà. Cela implique pour le service environnement de continuer à suivre le marché d'analyses. En 2022, des réunions avec les utilisateurs des données ont été organisées afin que les structures s'arrangent pour reprendre les suivis. Les cahiers des charges des analyses existent et seront transmis aux repreneurs.

M. CAUDAL s'étonne de l'arrêt de ces suivis par la DDTM car le Document stratégique de façade Nord Atlantique-Manche Ouest (DSF NAMO), dont le plan d'actions a été approuvé en 2022, demande une amélioration des connaissances. Les réseaux, jusqu'alors suivis par la DDTM, permettent une connaissance sur la partie limitrophe du territoire en mer. Si, en 2024, aucune structure ne reprend le suivi de ces réseaux, ce sera contradictoire avec la volonté d'améliorer la connaissance inscrite dans le DSF approuvé en 2022.

Mme SAINTE précise que le suivi des réseaux n'est pas censé s'interrompre.

M. PONTHEUX ajoute que l'Agence de l'eau développe de nouveaux suivis dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Le budget « analyses » de l'Agence de l'eau a augmenté.

M. CAUDAL appuie qu'il est important de reprendre ces suivis car les chroniques sont longues.

Mme SAINTE indique que cette décision d'arrêter les suivis correspond à la régularisation d'une situation qui perdure depuis la disparition des Directions départementales de l'équipement (DDE). La fusion des services départementaux déconcentrés de l'Etat, ayant eu lieu dans les années 2008-2009 a engendré le maintien de cette mission de collecte de données par la DDTM alors qu'elle n'était pas utilisatrice de ces données. Les partenaires ont déploré cet arrêt des suivis par la DDTM, mais ce dernier a été anticipé et les structures accompagnées.

Mme PIERRE informe que Mme DUMOTTAY, en charge du suivi de la qualité du Département de Loire-Atlantique a contacté le SYLOA et fait quelques remarques sur la présentation. La Département a repris certaines stations du réseau DCE : Saint-Géréon, Sainte-Luce-sur-Loire et un des deux points de

prélèvement à Cordemais. Sur le réseau Etiers, sur les 12 points, le Département a repris 4 stations : l'Etier du Brivet, l'Etier du Calais, la Haute-Perche Pont du Clion et l'Etier du Collet. Sur le réseau Loire Basse Mer, sur les 4 stations, seul le suivi des stations de Trentemoult et Paimboeuf est repris en 2023.

M. CAUDAL rappelle que dans les CTEau, des actions de connaissances sont financées par les EPCI-fp, l'Agence de l'eau et la Région Pays de la Loire. Dans le cadre du CTEau, Pornic Agglo Pays de Retz a fait une entente avec la commune de Saint-Brévin-les-Pins : 13 exutoires d'eaux pluviales sont suivis sur Saint-Brévin-les-Pins et 45 exutoires sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz.

M. PONTHEUX précise que l'Agence de l'eau ne finance pas l'ensemble de ces suivis car les exutoires ne présentent pas tous des enjeux microbiologie à l'aval, ni des problématiques liées aux pesticides en amont. Dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'eau ne suit pas les stations en continu, mais au maximum deux années sur trois.

M. CAUDAL informe que Pornic Agglo Pays de Retz a approuvé le programme de prélèvements et d'analyses le matin même en conseil communautaire. Il demande si la DDTM a contacté le syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique pour les analyses des sédiments dans les ports. Le syndicat s'occupe des problématiques de dragage des sédiments. Tous les ports cités dans la présentation font ou vont faire partie du syndicat mixte. Les ports du Croisic, de la Turballe et de Pornic adhèrent déjà au syndicat. Le port du Pouliguen et de Saint-Nazaire vont prochainement intégrer le syndicat.

Mme SAINTE répond qu'elle vérifiera.

Mme BELIN informe que les données du réseau REPOM sont stockées dans la base de données de l'IFREMER. Elle demande où sont stockées les données des autres réseaux.

Mme SAINTE répond que la majorité des données sont stockées par le Département de Loire-Atlantique, qui publie un atlas de suivi chaque année. La donnée est donc facilement accessible. Elle ajoute que le CEREMA dispose également de données de suivi de la qualité de l'eau.

M. LAFFONT demande comment seront contrôlées les ambitions du CTEau Hâvre-Grée, correspondant aux ambitions du SAGE, si aucun suivi n'est effectué.

M. CAUDAL indique que sur d'autres contrats, des points de mesure de la qualité de l'eau sont mis en place. Dans le CTEau Acheneau-Tenu par exemple, des analyses montrent la qualité de l'eau dans certains cours d'eau. Dans le CTEau Hâvre-Grée, ce type de points est également mis en place, comme dans chacun des contrats.

M. LAFFONT demande que, dans la présentation du prochain CTEau, l'équipe d'animation présente cette information au bureau de CLE car les analyses des données doivent être cohérentes avec les objectifs du SAGE révisé. Concernant le clapet du Hâvre à Oudon, l'influence de la Loire sur la qualité du cours d'eau doit être étudiée.

Mme ORSAT ajoute que pour être bien analysé, le prélèvement doit être bien réalisé. Il existe des erreurs humaines.

Mme SAINTE indique que la DDTM a transmis l'ensemble des informations aux structures reprenant le suivi.

Mme BELIN indique que les protocoles sont aujourd'hui plus précis qu'il y a 20 à 30 ans.

Mme ORSAT précise ses propos. Parfois, un changement de paramètre de prélèvement, comme le préleveur, peut entraîner des variations dans l'analyse, qui ne correspondent pas à la réalité. Il est difficile de rester régulier sur un estuaire qui évolue.

M. PONTHEUX indique que les actions agricoles peuvent être évaluées avec des indicateurs mesurables : IFT (Indicateurs de fréquence de traitements) ou surfaces désherbées mécaniquement par exemple. Ces indicateurs permettent de mesurer l'effort des exploitants accompagnés individuellement. Les suivis de la qualité de l'eau dans le cadre des CTEau servent à mesurer l'impact

des actions sur les cours d'eau pour évaluer le contrat. Quand l'Agence de l'eau finance un suivi, les données doivent être bancarisées dans les banques nationales. Les suivis de la qualité des eaux douces doivent être saisis dans la base de données OSUR, et sont ensuite disponibles sur Naiades. Les réseaux et stations doivent être référencés dans les bases de données. Pour les eaux souterraines, les données sont disponibles sous ADES.

Les méthodes utilisées pour les prélèvements et les analyses en laboratoire sont normées. Il est encore accepté que les prélèvements soient réalisés par des personnes non accréditées du syndicat local ou l'EPCI-fp,.

Mme BELIN reconnaît qu'il est important que la CLE puisse donner son avis sur la disparition de points de mesures sur lesquels il existe des chroniques depuis plus de 30 ans. Si dans quelques années, un événement important survient, il est probable qu'il ne soit pas possible de l'expliquer à cause des zones blanches causées par l'arrêt des suivis.

M. CAUDAL indique que des suivis de la qualité de l'eau doivent être réfléchis au sein de la CLE, suivis qui permettraient une vision globale du territoire, et de mesurer les effets positifs et négatifs de la réalisation des actions demandées par le SAGE révisé.

M. PONTHEUX répond que la gestion des données est un rôle complexe. Il revient sur une réunion ayant eu lieu avec les agents des territoires de Loire-Atlantique. Les agents des EPTB Vilaine et Sèvre nantaise ont présenté des outils que leurs structures ont développé. A l'EPTB Vilaine, un agent est chargé de développer des outils et de suivre les commandes d'analyses de la qualité de l'eau. Grâce à un outil, il sait si les analyses réalisées correspondent bien à la commande. Il rappelle que l'EPTB Vilaine a fusionné avec plusieurs syndicats. Grâce à un groupement de commandes, l'EPTB a économisé 30% sur le coût des analyses. La réduction des budgets de fonctionnement doit amener la CLE à réfléchir sur la mutualisation des suivis.

M. CAUDAL indique que la multiplicité des producteurs de données entraîne une dispersion de l'argent public. La rationalisation de la production de ces données permettrait de réaliser des économies. L'étude HMUC a conclu qu'il manquait des données, sur plusieurs thématiques, sur la moitié du département de Loire-Atlantique, ou que ces dernières avaient disparu.

M. LAFFONT appuie le fait que la connaissance est un sujet important. Il demande comment le SYLOA envisage de se saisir du sujet.

Mme ROHART rappelle que le bureau de la CLE et la CLE ne sont pas les instances de décision du SYLOA.

M. CAUDAL répond que le bureau et la CLE peuvent passer commande au SYLOA.

Mme ROHART souligne l'inquiétude de perdre certains points de mesures en Loire et sur le littoral. Elle confirme qu'il est important de poursuivre l'acquisition de données sur des chroniques historiques, qui peuvent s'avérer intéressantes dans le cadre de plusieurs études. Le SYLOA peut également alerter sur l'organisation territoriale et la poursuite des prélèvements. Au sein du SYLOA, il n'est pour l'instant pas question de porter tous les suivis du territoire. Le travail d'état des lieux des suivis se poursuit et la CLE sera informée. Afin de répondre au SAGE révisé, car c'est le rôle de la structure porteuse du SAGE, le SYLOA pourra être amené à porter certains suivis. Le travail est initié mais une potentielle maîtrise d'ouvrage sur le suivi d'un réseau ou de certaines stations n'est pas encore envisagée. Beaucoup de suivis sont réalisés par les syndicats de bassin versant, les EPCI-fp et le Département sur le territoire du SAGE. Il n'est pas nécessaire de rassembler tous ces suivis au sein du SYLOA. L'Agence de l'eau avait souhaité que le SYLOA porte une bonne partie de ces suivis, mais ce n'est pas la conclusion des dernières années de réflexion.

M. PONTHEUX précise que la réflexion doit être plus globale. Certaines structures sont attachées à la réalisation des suivis de la qualité de l'eau sur leur territoire. Laisser une autre structure porter une action les interroge. Le temps que passe un agent à analyser un tableau de données pourrait être optimisé à une échelle plus importante, avec des outils plus performants.



M. CAUDAL indique que la question devra être travaillée lors de la phase de mise en œuvre du SAGE révisé. La CLE devra forcément se pencher sur le sujet et se demander comment le SYLOA peut s'organiser, et à quel niveau, dans le cadre de la mise en place des indicateurs de suivi du SAGE.

Mme ROHART rappelle que les suivis réalisés sur le territoire ne répondent pas tous à des exigences du SAGE en vigueur ou du SAGE révisé. Elle ajoute que l'EPTB Vilaine et le SYLOA n'ont pas le même niveau d'expertise. Néanmoins, leur retour d'expérience est très intéressant car les deux structures ont commencé à travailler sur le sujet en même temps, et n'en sont pas au même point aujourd'hui.

M. PONTHEUX est d'accord avec Mme ROHART et ajoute que l'historique des deux structures est complètement différent.

M. LAFFONT ajoute que les concentrations en azote et en phosphore doivent être mesurées pour répondre aux objectifs de réduction de 20% d'azote et de phosphore aux exutoires des affluents de la Loire. Il est indispensable de réfléchir à cette question dès l'approbation inter-préfecturale du SAGE révisé. Il demande que le bureau de la CLE soit associé et informé des avancées du SYLOA sur ces questions. Il faut réfléchir à la connexion entre les suivis à réaliser pour répondre aux objectifs du SAGE et les suivis compris dans les contrats territoriaux.

M. CAUDAL évoque une information sur ces discussions à la CLE. Il n'est pas persuadé que tous les membres de la CLE aient conscience de cette problématique d'abandon et de reprise des suivis de connaissance sur la qualité de l'eau de l'estuaire. La problématique de dispersion des données et d'argent public dans la production de données est évoquée depuis plusieurs mois.

M. LAFFONT demande si les données bancarisées sur les bases de données nationales peuvent être extraites.

M. PONTHEUX indique que c'est le but de l'outil Naïades. L'ensemble des données d'un territoire peuvent être consultées, quel que soit le producteur. Néanmoins, il appelle à la vigilance sur les données disponibles ; les réseaux de suivi peuvent avoir des objectifs différents. Il prend l'exemple d'analyses réalisées sur de l'eau prélevée à date fixe, dans le but d'avoir une vision globale de la qualité de l'eau d'un territoire. Des structures peuvent également mettre en place les mêmes analyses par temps de pluie pour visualiser des pics de concentration de certains paramètres. Ce suivi pourrait mettre en exergue une plus mauvaise qualité d'un cours d'eau.

M. D'ANTHENAISE confirme que les prélèvements par temps de pluie peuvent donner une mauvaise indication sur la qualité d'un cours d'eau.

M. CAUDAL trouverait intéressant de comparer les données disponibles sur l'estuaire de la Loire avec celles d'autres estuaires comme la Seine ou la Garonne. Il évoque une rencontre organisée par le GIP Loire Estuaire avec les représentants des différents estuaires lors de laquelle il avait été conclu que l'organisation de la gouvernance sur l'estuaire de la Loire était moins avancée que sur les autres estuaires. Il ajoute que lors de la création du SYLOA, des discussions avaient eu lieu entre l'EPTB Loire qui souhaitait intervenir sur l'estuaire, et le GIP Loire Estuaire. Aujourd'hui, le constat est un retard dans la synthèse, la production et l'exploitation des données sur l'estuaire de la Loire. Il propose d'élargir le débat et d'en discuter à la CLE.

Mme SAINTE répond qu'il faudrait également élargir le débat aux utilisateurs des données car ils peuvent apporter beaucoup de réponses.

M. PONTHEUX ajoute que la production de données ne suffit pas, il faut également connaître l'objectif de la collecte de données. Parfois, un objectif peut demander 20 ans de collecte de données pour que ces dernières puissent être exploitées.

M. CAUDAL remercie Mme SAINTE pour sa présentation qui permet de compléter l'état des lieux et de voir les problématiques qui se poseront dans le futur.

4. Gouvernance du SAGE : mise en place et animation des commissions territoriales



Il propose que le dernier point soit reporté au bureau de la CLE du 11 mai compte tenu de l'absence de plusieurs élus ce jour.

M. CAUDAL remercie les membres du bureau de la CLE et clôt la séance.

